

# Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région bastiaise

**DREAL Corse**

**CODERST du 06/10/2014**

# Sommaire

- Contexte réglementaire
- La qualité de l'air dans la région bastiaise
- Mise en place d'un plan d'actions
- Diagnostic physique du périmètre du PPA
- Un plan en 17 actions sur la période 2015-2020
- Evaluation du PPA à l'horizon 2020
- Suivi du PPA sur la période 2015-2020
- La phase de consultation du projet de PPA



# Contexte réglementaire



# Réglementation européenne et française

## ■ Directive 2008/50/CE

- Fixe des valeurs réglementaires (SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub>, Pb, CO, Benzène),
- Prévoit l'élaboration de plans d'actions permettant de respecter les valeurs limites fixées,
- Renseigne sur l'évaluation de la qualité de l'air ambiant (méthodes...),
- Prévoit l'information et l'élaboration de rapport : public, commission,...

## ■ Décret du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air

- Transpose en droit français la directive européenne 2008/50/CE et modifie le code de l'environnement,
- Confirme l'élaboration d'un PPA pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et/ou pour les zones présentant des dépassements des valeurs réglementaires,
- Précise le contenu et la méthode d'élaboration des PPA,
- Prévoit l'évaluation et la révision des PPA tous les 5 ans.

# Plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA)

- Volonté du Ministère en charge de l'écologie
- Inscrire dans les PPA un maximum de mesures du PUQA en particulier le soutien au renouvellement des appareils anciens de chauffage et d'installations d'inserts dans les foyers,
- Faire figurer dans les PPA un calendrier de réalisation des actions et les modalités d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact des actions,
- Renforcer les mesures en cas d'épisodes de pollution de l'air :
  - Restriction de circulation des véhicules les plus polluants,
  - Restriction d'utilisation des appareils individuels de chauffage au bois.

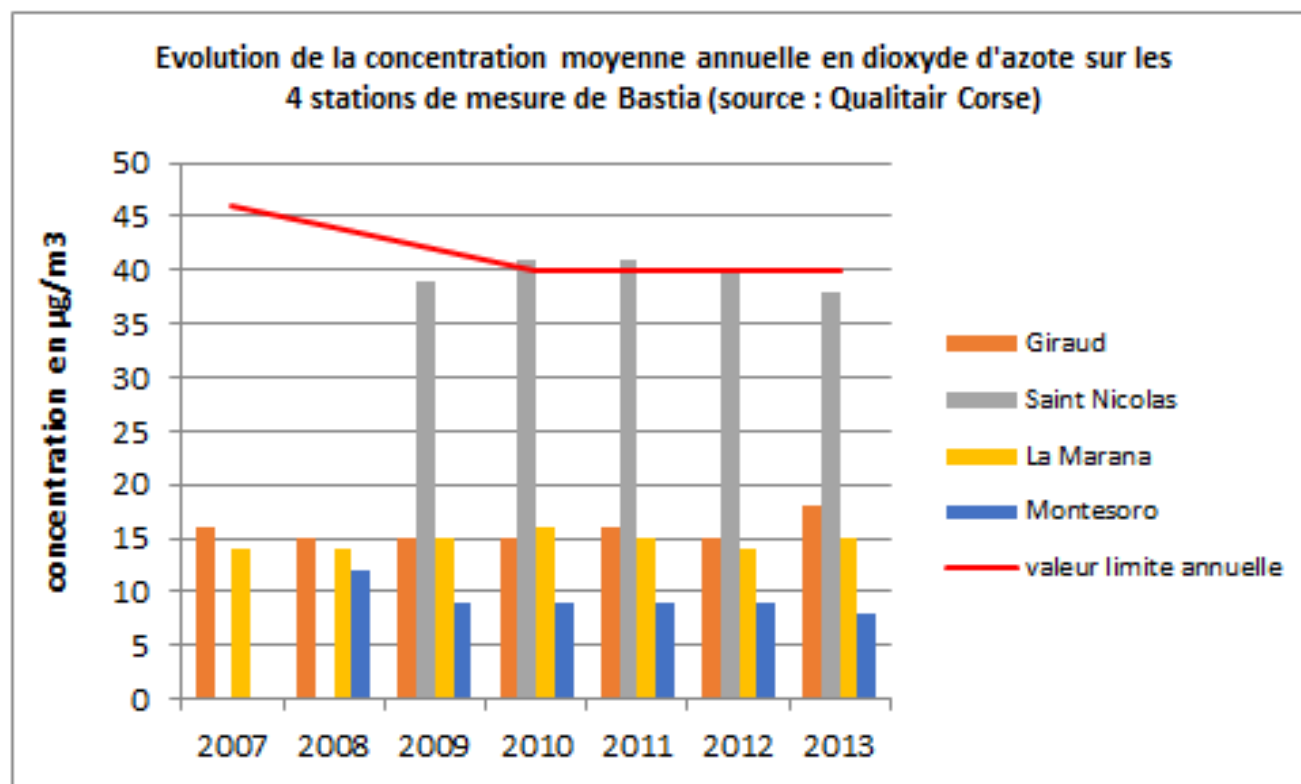
# La qualité de l'air dans la région bastiaise



# Etat des lieux de la qualité de l'air

- 4 stations de mesure sur la région bastiaise mesurent les polluants suivants :
  - dioxyde d'azote  $\text{NO}_2$
  - particules en suspension  $\text{PM}_{10}$  et  $\text{PM}_{2,5}$
  - ozone  $\text{O}_3$
  - dioxyde de soufre  $\text{SO}_2$
  - benzène
  - métaux lourds particuliers
  - hydrocarbures aromatiques polycycliques
- Des dépassements constatés de la valeur cible pour l'ozone  $\text{O}_3$
- Des dépassements constatés de la valeur limite réglementaire en moyenne annuelle pour le dioxyde d'azote  $\text{NO}_2$  sur la station trafic St-Nicolas

# Des dépassements réguliers sur la station St-Nicolas

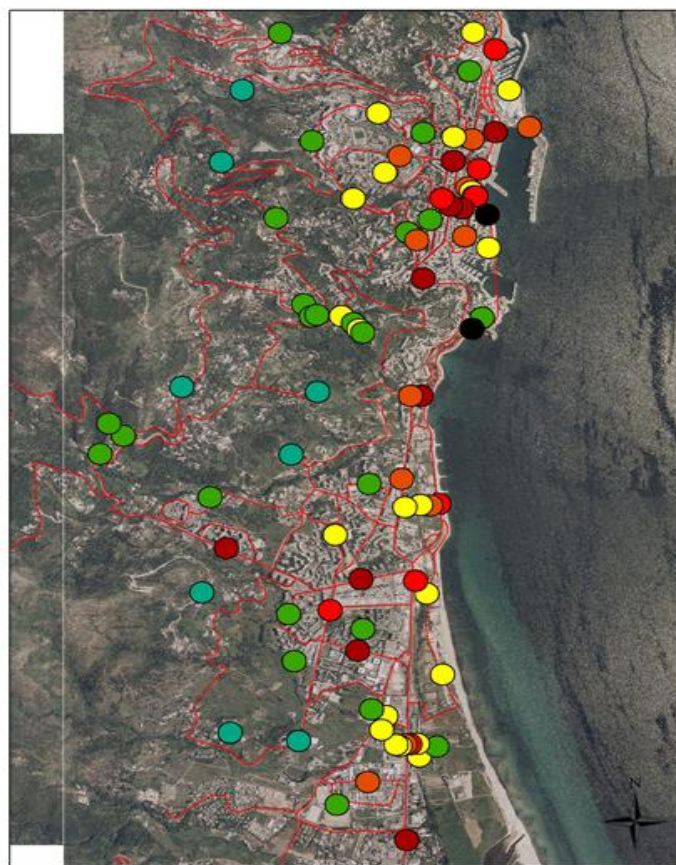


- Depuis 2007, à l'exception de la station St-Nicolas pour les années 2010, 2011 et 2012, toutes les stations de la région de Bastia respectent la valeur limite annuelle réglementaire de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour le  $\text{NO}_2$ .



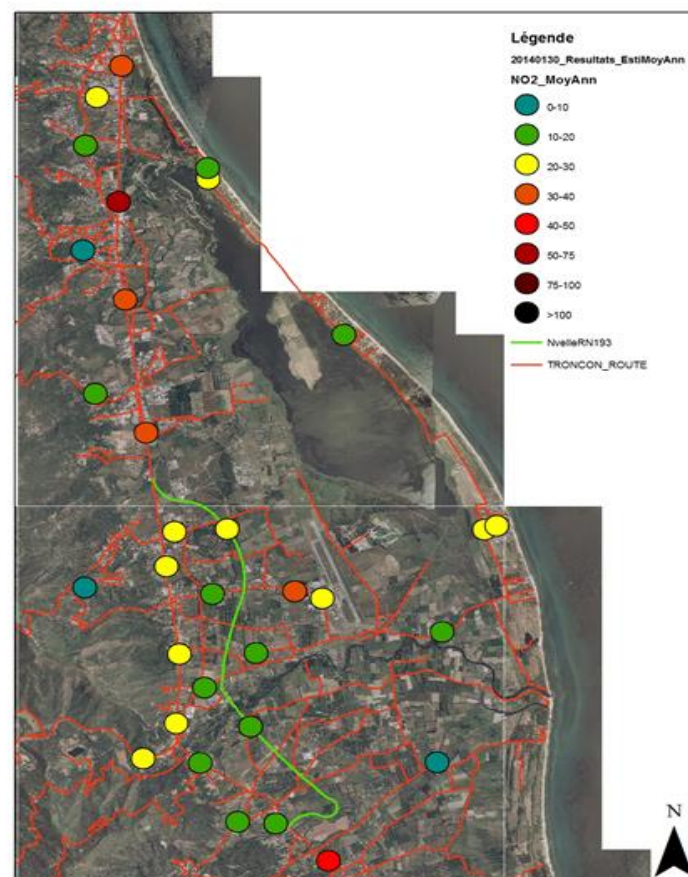
# Mais aussi des dépassements autour des grands axes routiers

Cartographie de la pollution atmosphérique de Bastia :  
Estimation de la moyenne annuelle en NO<sub>2</sub> (en µg/m<sup>3</sup>)  
zoom sur le centre-ville



2012 - Bastia Nord

Cartographie de la pollution atmosphérique de Bastia :  
Estimation de la moyenne annuelle en NO<sub>2</sub> (en µg/m<sup>3</sup>)  
sur Bastia Sud



2013 - Bastia Sud

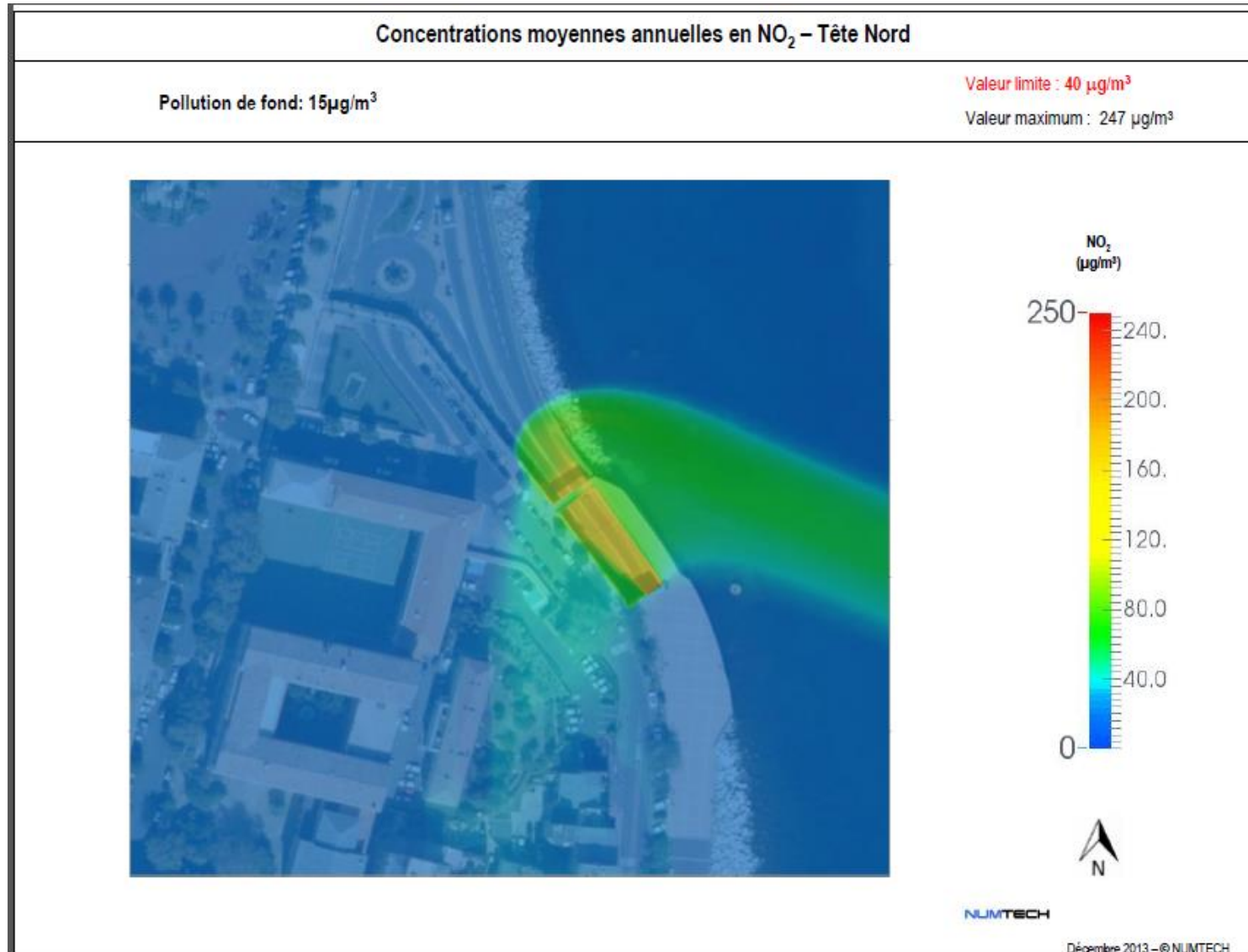
# Mais aussi des dépassements autour des grands axes routiers

Modélisations réalisées par NUMTECH 2013/2014

- **Modélisation 1 - concentration moyenne annuelle NO<sub>2</sub> issue du trafic dans le tunnel de Bastia – situation actuelle**
- Modélisation 2 - concentration moyenne annuelle NO<sub>2</sub> issue du trafic dans le tunnel de Bastia – situation future
- Modélisation 3 - concentration moyenne estivale NO<sub>2</sub> issue du trafic dans le tunnel de Bastia – situation future
- Modélisation 4 - concentration de pointe estivale annuelle NO<sub>2</sub> issue du trafic dans le tunnel de Bastia – situation future

# Modélisation 1 :

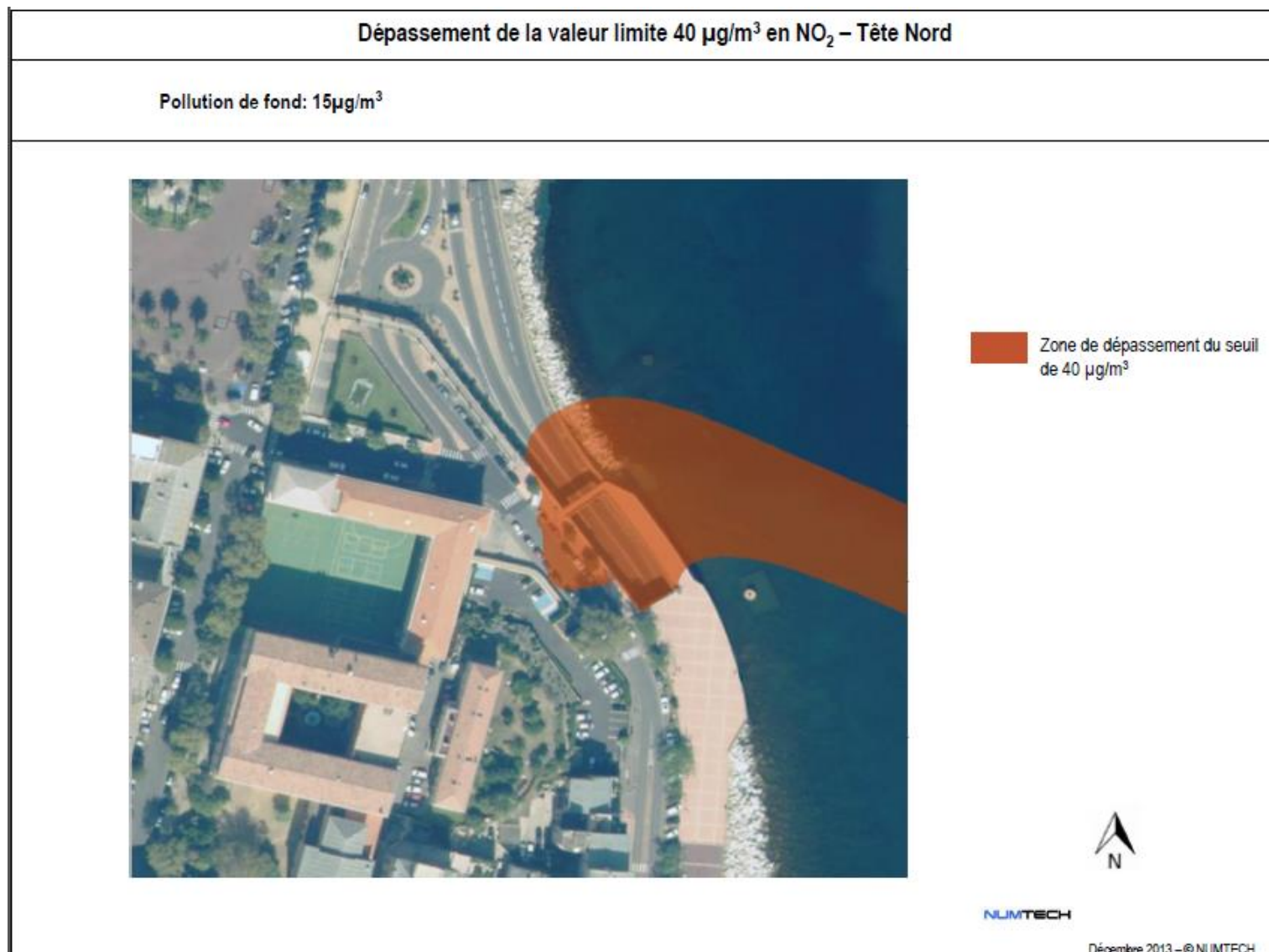
## concentration moyenne NO<sub>2</sub> - tête nord





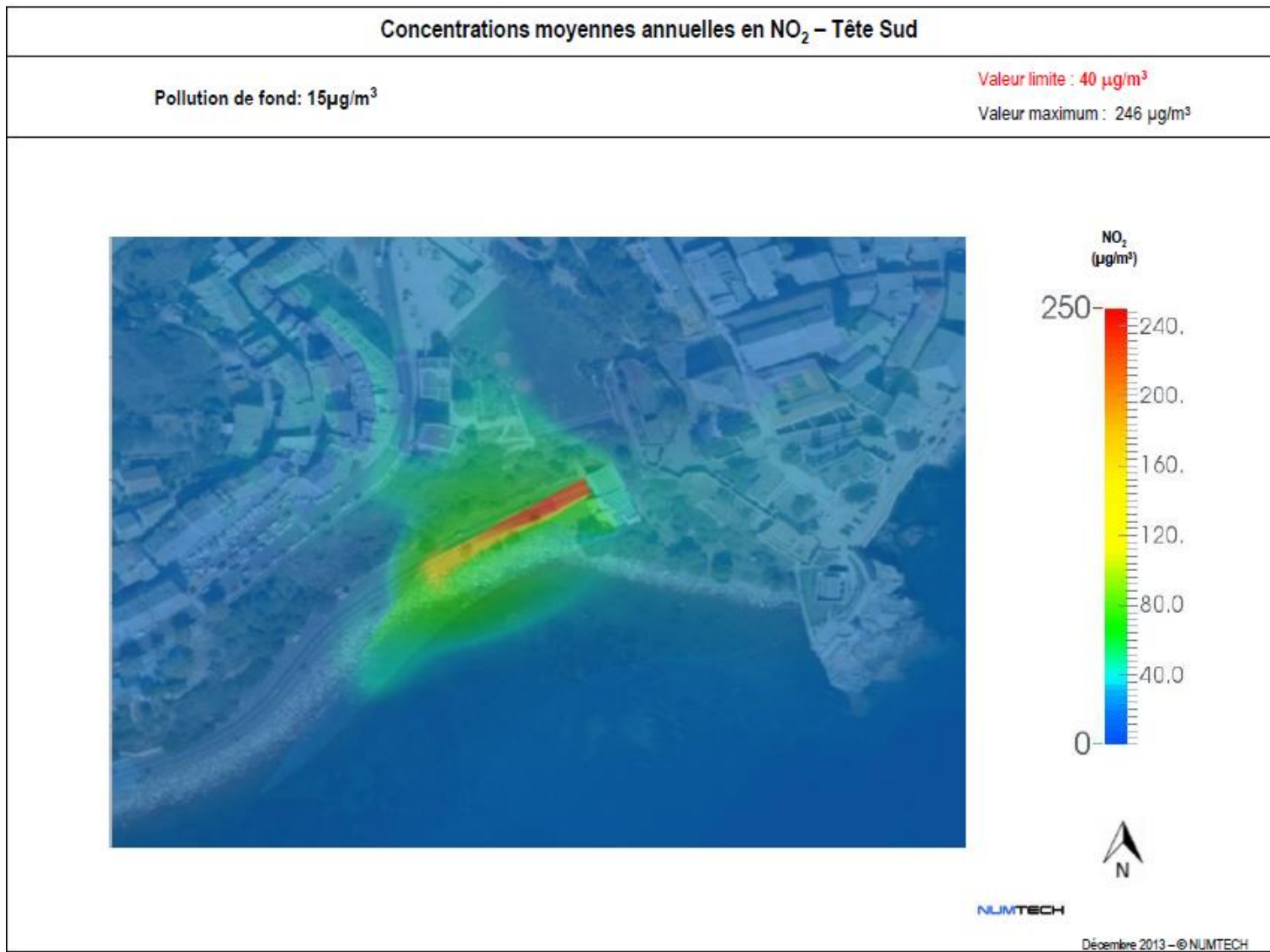
# Modélisation 1 :

## zone de dépassement NO<sub>2</sub> - tête nord



# Modélisation 1 :

## concentration moyenne $\text{NO}_2$ - tête sud



# Modélisation 1 :

## zone de dépassement NO<sub>2</sub> - tête sud

Dépassement de la valeur limite 40 µg/m<sup>3</sup> en NO<sub>2</sub> – Tête Sud

Pollution de fond: 15µg/m<sup>3</sup>



Zone de dépassement du seuil  
de 40 µg/m<sup>3</sup>



NUMTECH

Décembre 2013 – © NUMTECH

# Mais aussi des dépassements autour des grands axes routiers

Modélisations réalisées par NUMTECH 2013/2014

- Modélisation 1 - concentration moyenne annuelle issue du trafic dans le tunnel de Bastia – situation actuelle
- Modélisation 2 - concentration moyenne annuelle issue du trafic dans le tunnel de Bastia – situation future
- Modélisation 3 - concentration moyenne estivale issue du trafic dans le tunnel de Bastia – situation future
- **Modélisation 4 - concentration de pointe estivale annuelle issue du trafic dans le tunnel de Bastia – situation future**

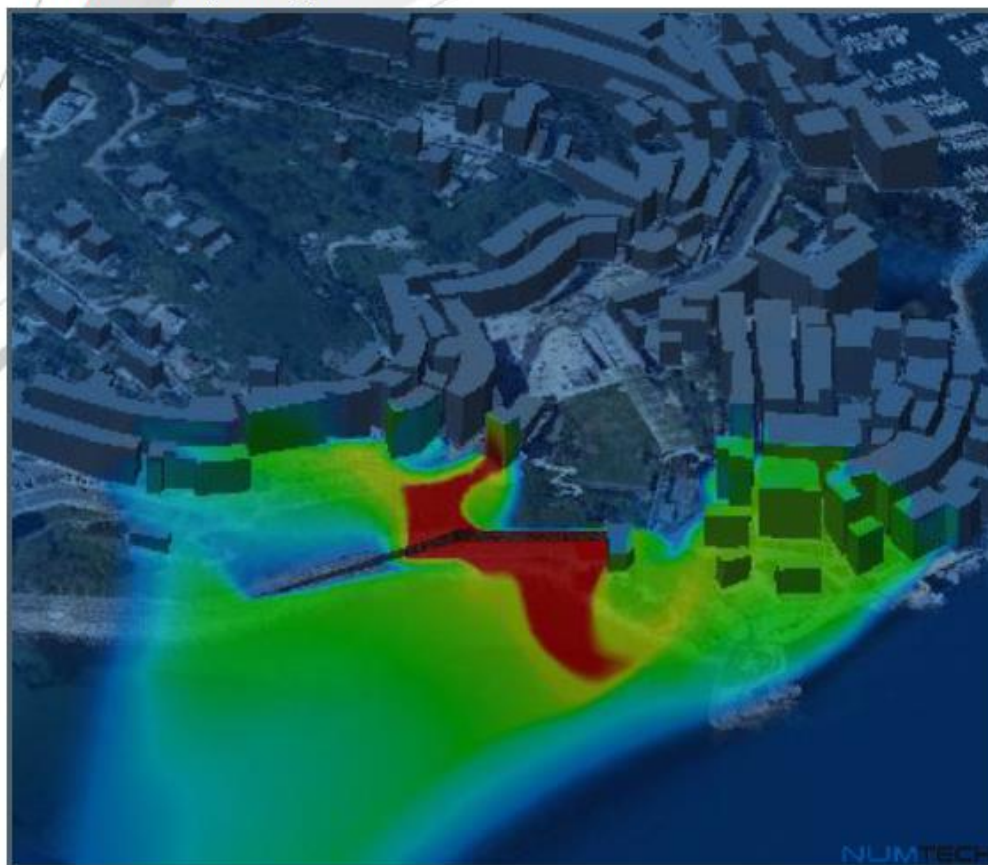


# Modélisation 4 :

concentration horaire  $\text{NO}_2$  - heure de pointe  
vent de NNE ( $10^\circ$ ) - tête sud

Concentration horaire en  $\text{NO}_2$  heure de pointe – Tête Sud – Vent du NNE( $10^\circ$ ) –  
Vue 3D

Pollution de fond intégrée :  $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$

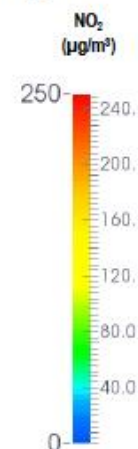


Valeur limite :

$200 \mu\text{g}/\text{m}^3$

Concentration maximale  
simulée :

$753 \mu\text{g}/\text{m}^3$



Distance en mètres

Projection: Lambert 93

■ Occurrence : ~ 9 %

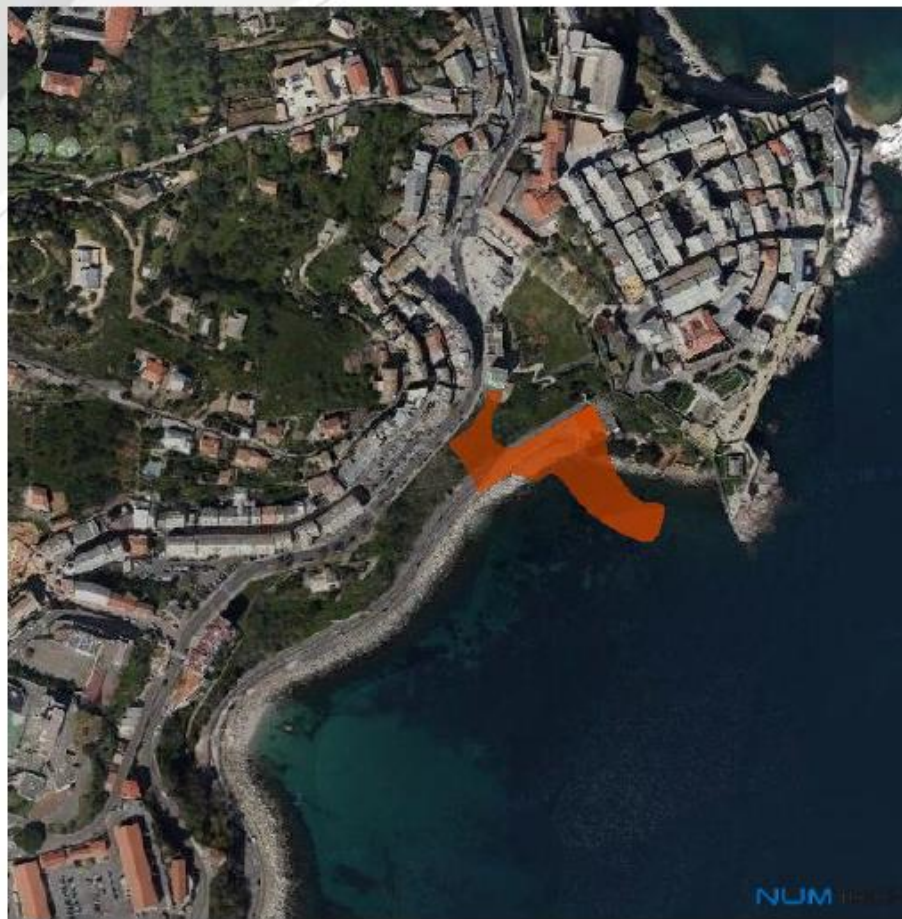


# Modélisation 4 :

zone de dépassement NO<sub>2</sub> - heure de pointe  
vent de NNE (10°) - tête sud

Dépassement de la valeur limite 200 µg/m<sup>3</sup> en NO<sub>2</sub> – Tête Sud –  
Vent du NNE(10°)

Pollution de fond intégrée : 15 µg/m<sup>3</sup>



Zone de dépassement  
du seuil de 200 µg/m<sup>3</sup>



Distance en mètres

Projection: Lambert 93

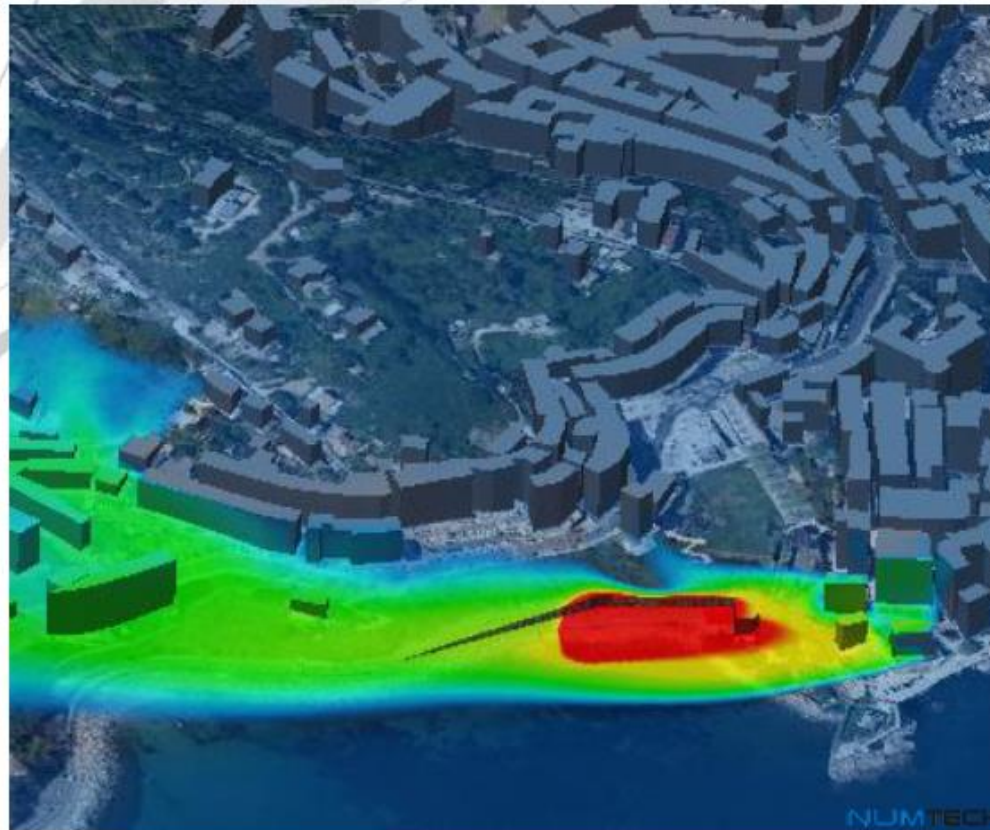
- Occurrence : ~ 9 %

# Modélisation 4 :

concentration horaire NO<sub>2</sub> - heure de pointe  
vent d'Est (70°) - tête sud

Concentration horaire en NO<sub>2</sub> heure de pointe – Tête Sud  
Vue 3D Vent d'Est (70°)

Pollution de fond intégrée : 15 µg/m<sup>3</sup>

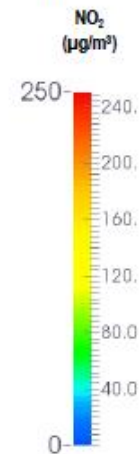


Valeur limite :

200 µg/m<sup>3</sup>

Concentration maximale  
simulée :

753 µg/m<sup>3</sup>



Distance en mètres

Projection: Lambert 93

■ Occurrence : ~ 4 %



# Modélisation 4 :

zone de dépassement  $\text{NO}_2$  - heure de pointe  
vent d'Est ( $70^\circ$ ) - tête sud

Dépassement de la valeur limite  $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en  $\text{NO}_2$  – Tête Sud –  
Vent d'Est ( $70^\circ$ )

Pollution de fond intégrée :  $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$



Zone de dépassement  
du seuil de  $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$



Distance en mètres  
Projection: Lambert 93

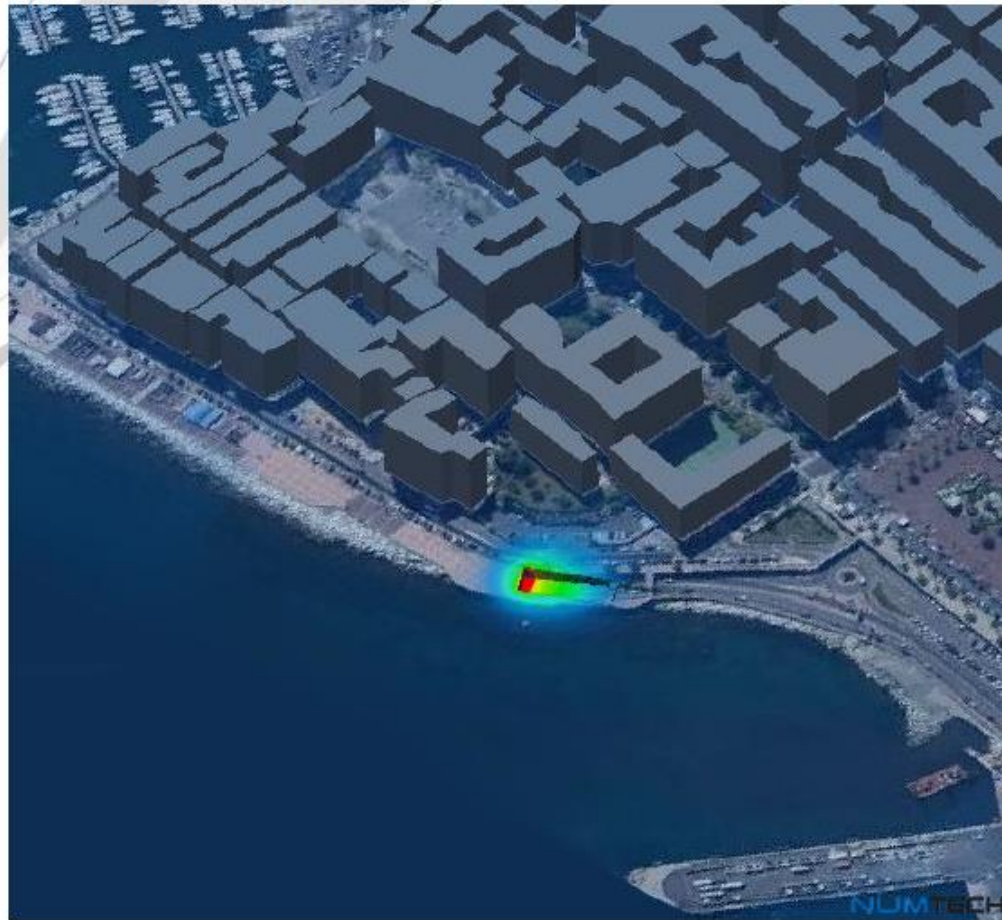
- Occurrence : ~ 4 %

# Modélisation 4 :

concentration horaire  $\text{NO}_2$  - heure de pointe  
vent ESE ( $110^\circ$ ) - tête nord

Concentration horaire en  $\text{NO}_2$  heure de pointe – Tête Nord – Vent de ESE( $110^\circ$ )  
– Vue 3D

Pollution de fond intégrée :  $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$

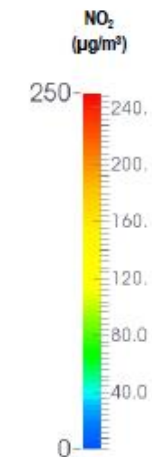


Valeur limite :

$200 \mu\text{g}/\text{m}^3$

Concentration maximale  
simulée :

$252 \mu\text{g}/\text{m}^3$



Distance en mètres

Projection: Lambert 93



- Occurrence : ~ 22 %

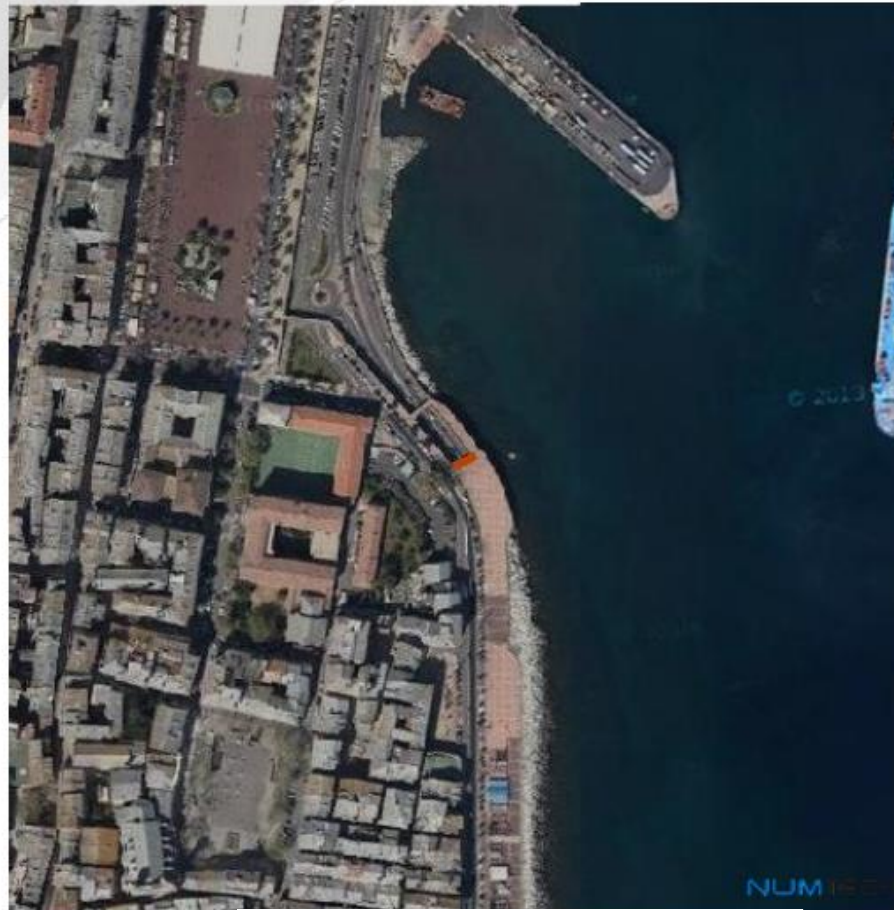


# Modélisation 4 :

zone de dépassement  $\text{NO}_2$  - heure de pointe  
vent ESE ( $110^\circ$ ) - tête nord

Dépassement de la valeur limite  $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en  $\text{NO}_2$  – Tête Nord –  
Vent de ESE( $110^\circ$ )

Pollution de fond intégrée :  $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$



■  
Zone de dépassement  
du seuil de  $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$



Distance en mètres  
Projection: Lambert 93

- Occurrence : ~ 22 %



# Nécessité d'un plan d'actions

- Les fortes concentrations en dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> mesurées sur le site St-Nicolas ne sont pas l'image d'un cas isolé.
- La problématique aussi le long des grands axes de circulation autour et dans Bastia.
- Nécessité de mettre en place des actions de réduction des émissions ⇒ c'est le PPA.
- Un PPA est un plan d'actions arrêté par l'Etat, construit collectivement et de façon participative (création de GT).

# Objectifs du PPA de la région bastiaise

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques pour maintenir ou ramener durablement dans le périmètre les concentrations en NO<sub>2</sub> à des niveaux inférieurs aux valeurs limites,
- Définir des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.
- Les concentrations NO<sub>2</sub> le long du filaire : 50 à 55 µg/m<sup>3</sup>
- valeur limite annuelle NO<sub>2</sub> : 40 µg/m<sup>3</sup>
- Réduction de 20 à 27 %

⇒ objectif de réduction affiché : 25 %

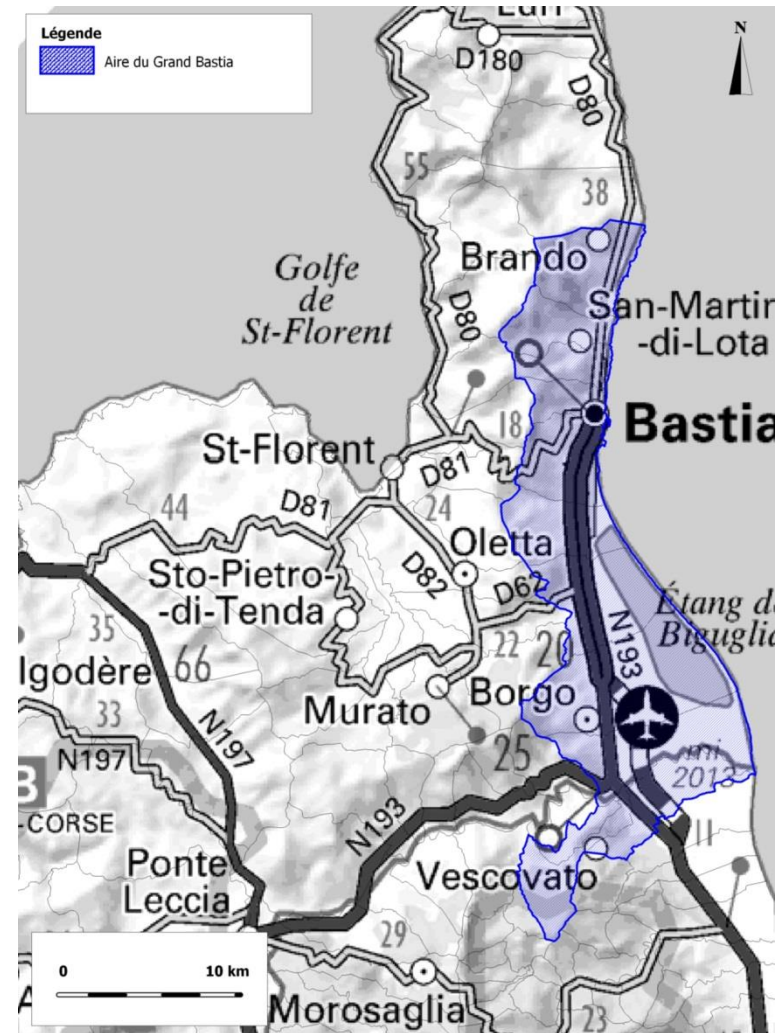


# Mise en place du plan d'actions : le PPA de la région bastiaise



# Choix du périmètre

- Présentation le 30 septembre 2013 avec les différents acteurs locaux.
- Périmètre validé par arrêté préfectoral (22 octobre 2013)
- 12 communes : Brando, Santa-Maria-Di-Lota, San-Martino-Di-Lota, Ville-Di-Pietrabugno, Bastia, Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana, Vescovato, Olmo et Monte
- 216,5 km<sup>2</sup>
- 80 415 habitants (INSEE 2010)



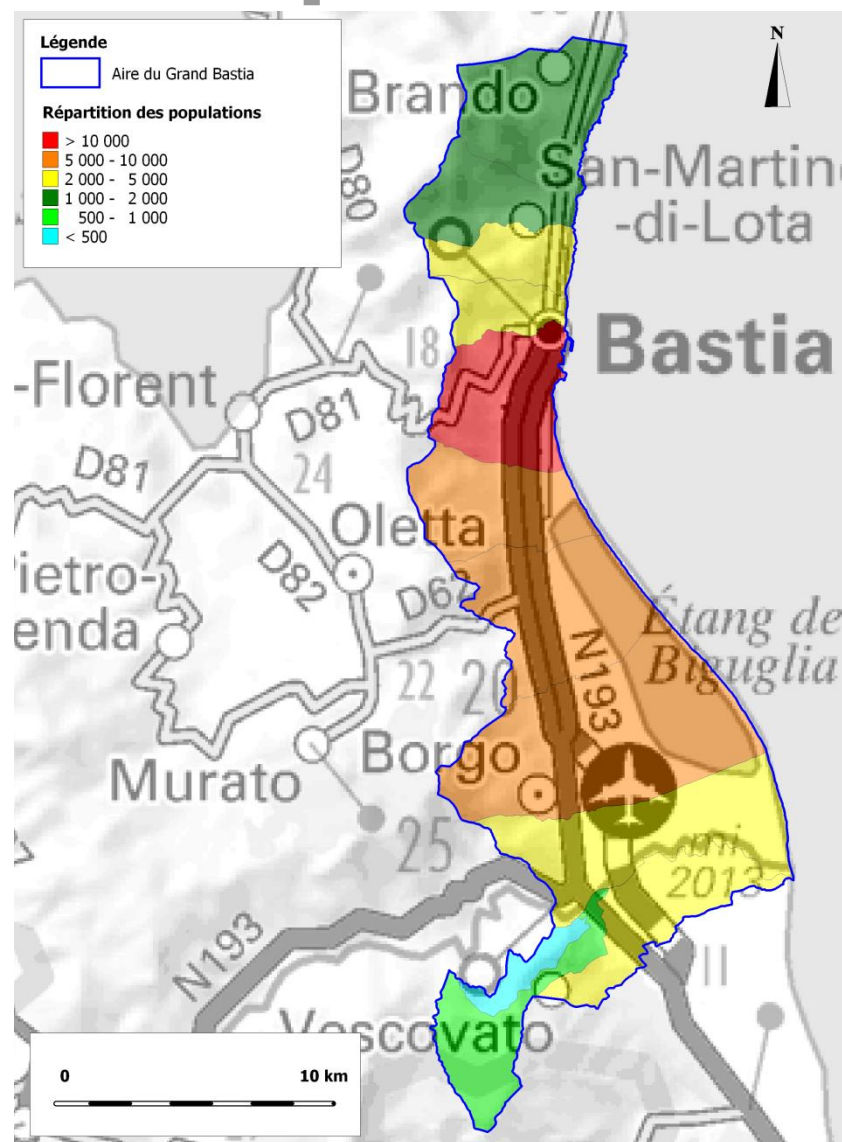


# Diagnostic physique du périmètre du PPA de la région bastiaise



# Une population importante

- En forte croissance sur la période 1999-2010
- Des établissements recevant des populations sensibles sur l'ensemble du territoire, et en plus grand nombre à Bastia, dont certains proches des axes de circulation.



# Secteur résidentiel et tertiaire

## Secteur résidentiel

- De **50 à 96 % de résidences principales** sur la zone PPA.
- **5 communes (résidences secondaires)** : Brando, Santa-Maria-di-Lota, Borgo, Olmo et Monte (de 19 à 43 %)
- **En maison individuelle, le bois représente 30 % du mode d'énergie utilisée (source SRCAE Corse)**
- Pratique du brûlage des déchets verts.

## Secteur tertiaire

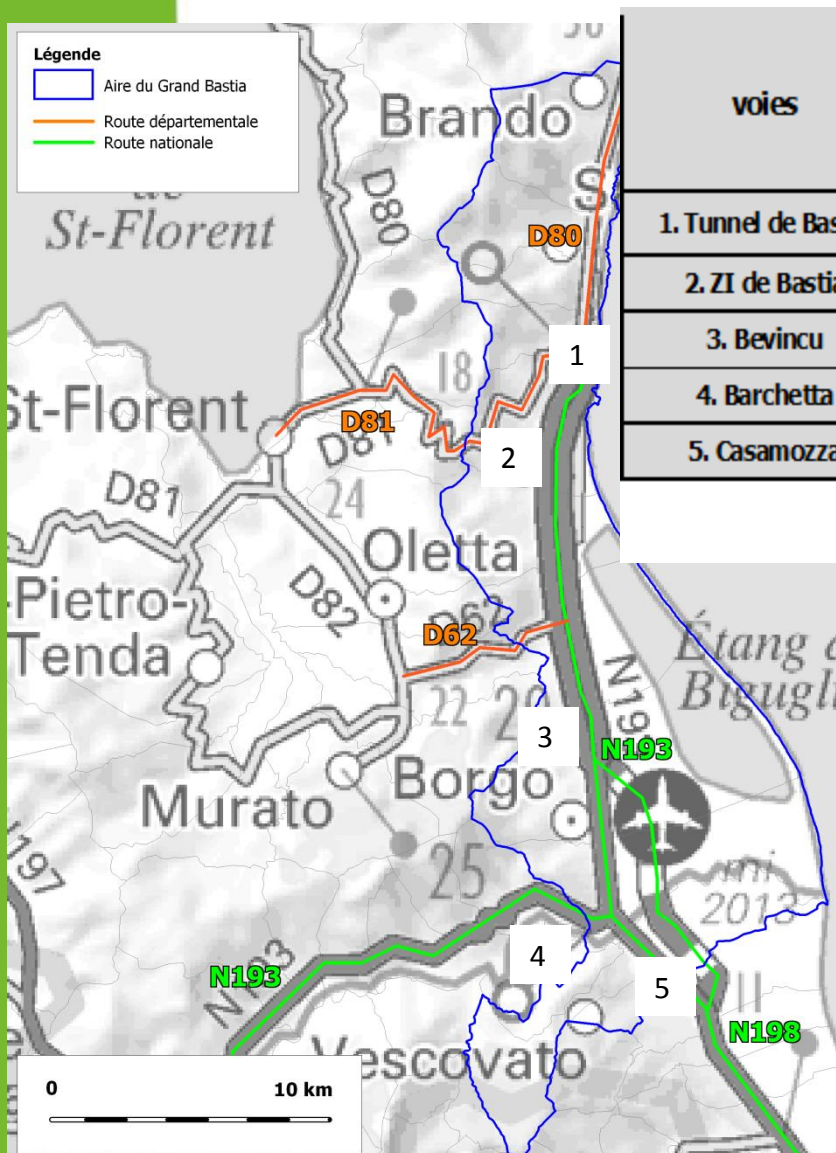
- Plus de 900 établissements commerciaux sur la zone PPA
- Une très grande majorité : - de 10 salariés
- 6 établissements : + de 50 salariés
- Pratique du brûlage des déchets (palettes,...)

# Un tissu industriel faible

- 28 installations classées pour la protection de l'environnement sur le périmètre
- Un site est répertorié pour son impact sur la qualité de l'air (site de production thermique d'électricité de Lucciana).
- Le secteur du BTP actif représentant 10 % de la valeur ajoutée en Corse (6 % au niveau national). Filière de gestion des déchets en cours de développement.



# Un réseau de voiries orienté nord / sud



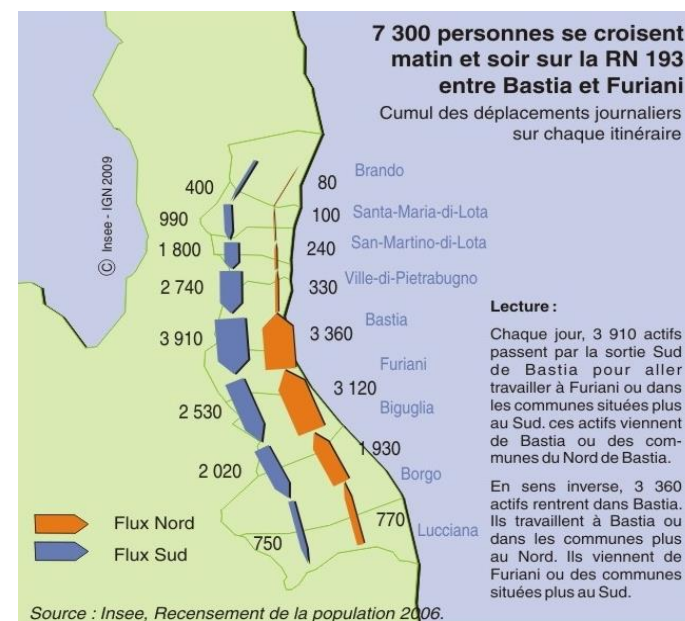
| voies               | 2012 (nbre de véh/jour) |           |       | 2013 (nbre de véh/jour) |           |       |
|---------------------|-------------------------|-----------|-------|-------------------------|-----------|-------|
|                     | TMJA                    | VL et VUL | PL    | TMJA                    | VL et VUL | PL    |
| 1. Tunnel de Bastia | 31 103                  | 30 357    | 746   | 32 788                  | 32 198    | 590   |
| 2. ZI de Bastia     | 49 207                  | 48 075    | 1 132 | 45 690                  | 45 050    | 640   |
| 3. Bevincu          | 36 818                  | 35 456    | 1 362 | 38 484                  | 33 7 099  | 1 385 |
| 4. Barchetta        | 7 834                   | 7 404     | 400   | 8 049                   | 7 647     | 402   |
| 5. Casamozza        | 21 619                  | 20 625    | 994   | 9 706                   | 9 376     | 330   |

- Modification du trafic sur la voie Casamozza (poste 5) en raison de la mise en service de la 2x2 voies (report important)



# Transports de personnes

- Bastia concentre 35 % de l'emploi de son département (source INSEE 2006)
- Trafic important sur les voies au sud de Bastia
- Des réseaux bus urbain et interurbain qui convergent vers Bastia
- Trafic globalement plus dense en période estivale (~ 10 %)



# Transports de personnes

## Trafic ferroviaire

- En forte croissance : de 50 000 passagers en 1992 à 250 000 en 2013

## Trafic aérien

- En hausse depuis 1992 (+54 %). En 2013 : 1,12 millions de passagers

## Trafic maritime

- En 2013 : 2,1 millions de passagers et environ 762 000 véhicules (hors PL)
- Sur 10 ans : +2,4 % (avec un trafic national en hausse)
- Saisonnalité importante

# Transports de marchandises

Les marchandises passent en très grande partie par le port

- En 2013 :
- 1,8 millions de tonnes de marchandises (fret divers, ciments en vrac, des hydrocarbures pour le parc de production d'électricité, les dépôts pétroliers et le stockage de gaz)
- -4,85 % par rapport à 2012
- Environ 98 000 unités (camions et remorques) embarquées

Livraison de marchandises en ville à Bastia :

- Autorisée de 6h00 à 11h00, de 14h30 à 16h30, du lundi au samedi inclus
- Restrictions pour certaines voies



# Un plan en 17 actions sur la période 2015-2020



# Une construction collective

## Lancement de la démarche : 30/09/2013

- Choix du périmètre du PPA (validé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013)

## Organisation de groupes de travail

- Thématiques : transports routiers (de personnes, de marchandises), transports ferroviaires et maritimes (de personnes, de marchandises), résidentiel-tertiaire, industriel
- Session 1 : les 9 et 10 décembre 2013
- Session 2 : les 3 et 4 février 2014

⇒ Objectif : rédiger des propositions d'actions du PPA

## Rédaction du projet de PPA

# Une construction collective

- Les propositions d'actions doivent concerner la lutte contre les pollutions atmosphériques chroniques et ponctuelles.
- Une distinction devra être faite entre les actions réglementaires pérennes (REG), les actions d'accompagnement (ACC) et les mesures réglementaires d'urgence.
- Les actions proposées doivent également prendre en compte tous les secteurs d'activité ayant un fort impact sur la qualité de l'air sur la zone : **le retour à une situation acceptable de la qualité de l'air passe par une modification durable des comportements collectifs et individuels.** Les mesures proposées ici ont pour vocation d'y contribuer.

# 17 actions

## Agir en amont des projets :

- REG 1 : Imposer des attendus minimaux en termes de qualité de l'air dans les études d'impact : en particulier, avoir un état des lieux soigné et étudier l'impact du projet sur la qualité de l'air
- REG 2 : Obliger les collectivités à systématiquement se positionner dans leurs documents de planification sur la pertinence des dispositions permettant indirectement d'améliorer la qualité de l'air

## Agir sur les secteurs du résidentiel, du tertiaire et de l'industriel :

- REG 7 : Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
- REG 8 : Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de zones d'activités
- REG 9 : Promouvoir les foyers fermés dans le bâti existant
- ACC 6 : Rappeler les obligations du contrôle des chaudières de puissance comprise entre 4 kWth et 2 MWth quel que soit le combustible utilisé (liquide, solide, gaz)
- ACC 7 : Diminuer l'impact environnemental des chantiers



# 17 actions

## Agir sur le secteur des transports :

- REG 3 : Disposer d'une enquête de mobilité-déplacement des populations à l'échelle du PPA
- REG 4 : Réaliser une enquête de mobilité-déplacement des salariés pour les entreprises privées et publiques et administrations de plus de 50 salariés
- REG 5 : Mettre en place des Plans de Déplacements Entreprises et Administrations
- REG 6 : Développer les flottes de véhicules moins polluants
- ACC 1 : Promouvoir les modes de déplacements moins polluants
- ACC 2 : Réaliser un état des lieux de l'intermodalité sur le périmètre du PPA et développer l'intermodalité des transports collectifs
- ACC 3 : Créer des coordinations des flux de véhicules entre le port et le réseau urbain
- ACC 4 : Améliorer les modalités de livraison des marchandises en centre-ville
- ACC 5 : Sensibiliser les automobiles et les chauffeurs sur l'arrêt du moteur pendant les attentes au quai

## Agir en cas de pic de pollution :

- REG 10 : Limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution via la mise en œuvre de mesures d'information et d'urgence

# REG 1 : Imposer des attendus minimaux en termes de qualité de l'air dans les études d'impact : en particulier, avoir un état des lieux soigné et étudier l'impact du projet sur la qualité de l'air

**Objectif** : prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques et anticiper les possibles futurs dépassements de concentrations en polluants de l'air induits

**Pilote** : DREAL Corse

**Description** : l'action détaille concrètement ce qui est attendu dans les études d'impact sur la zone PPA pour la thématique qualité de l'air

**Mise en œuvre** : dès l'approbation du PPA

**Indicateurs de suivi** : nombre d'études instruites avec avis de l'autorité environnementale

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : mesures 19 et 36

## REG 2 : Obliger les collectivités à systématiquement se positionner dans leurs documents de planification sur la pertinence des dispositions permettant indirectement d'améliorer la qualité de l'air

**Objectif** : réduire en amont l'impact des projets et des documents d'urbanisme sur la qualité de l'air et l'exposition des populations

**Pilote** : DDTM 2B

**Description** : l'action demande que les collectivités se prononcent systématiquement dans leurs documents d'urbanisme

**Mise en œuvre** : dès l'approbation du PPA

**Indicateurs de suivi** : nombre de documents de planification révisés ou élaborés

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : mesure 36



## REG 3 : Disposer d'une enquête mobilité-déplacement des populations à l'échelle du PPA

- **Objectif** : réduire les émissions liées aux transports
- **Pilote** : DREAL Corse, AAUC et CTC
- **Description** : réaliser une enquête des déplacements des populations afin d'en comprendre les finalités, moyens et fréquences.
- **Mise en œuvre** : 18 mois à compter de l'approbation du PPA
- **Indicateurs de suivi** : /
- **Suivi des indicateurs** : /
- **PUQA** : /



## REG 4 : Réaliser une enquête de mobilité-déplacement des salariés pour les entreprises privées et publiques et administrations de plus de 50 salariés

- **Objectif** : réduire les émissions liées aux transports
- **Pilote** : DREAL Corse, AAUC et CTC
- **Description** : faire réaliser par les entreprises et administrations de plus de 50 salariés une enquête de déplacements de leurs salariés.
- **Mise en œuvre** : 18 mois à compter de l'approbation du PPA
- **Indicateurs de suivi** : nombre d'enquêtes réalisées / au nombre d'entreprises et administrations assujetties
- **Suivi des indicateurs** : 6 mois
- **PUQA** : /





## REG 5 : Mettre en place des Plans de Déplacements Entreprises et Administrations

- **Objectif** : réduire les émissions liées aux transports, à travers une optimisation des déplacements
- **Pilote** : AAUC
- **Description** : mettre en place un PDE pour les entreprises de plus de 50 salariés et un PDA pour les administrations de plus de 50 salariés.
- **Mise en œuvre** : action d'accompagnement jusqu'au 31/12/2016 puis réglementaire
- **Indicateurs de suivi** :
  - nombre d'entreprises ayant réalisé une évaluation du PDE/A / nombre de PDE/A identifiés à l'approbation du PPA
  - nombre de salariés participant au PDE/A / nombre total de salariés de l'entreprise /administration
  - nombre de PDE/A ayant réalisé un diagnostic / nombre de PDE/A identifiés à l'approbation du PPA
  - nombre de PDE/A ayant défini un plan d'actions / nombre de PDE/A identifiés à l'approbation du PPA
  - gain kilométrique total : nombre de kilomètres de voiture solo évités, année de référence 2013
- **Suivi des indicateurs** : annuel
- **PUQA** : Mesures 2, 21, 22, 26

## REG 6 : Développer les flottes de véhicules moins polluants

**Objectif** : promouvoir et développer les flottes moins polluantes pour les flottes de plus de 20 véhicules sur la période 2014-2020

**Pilote** : AAUC

**Description** : 3 étapes

- mesure 1 : réaliser un état des lieux des flottes
- mesure 2 : proposer un plan de renouvellement permettant au minimum d'atteindre 20 % de véhicules propres par flotte à l'horizon 2020
- mesure 3 : mettre en œuvre ce plan et suivre l'état des flottes

**Mise en œuvre** : dès l'approbation du PPA

**Indicateurs de suivi** : nombre de véhicules moins polluants par flotte chaque année

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : mesures 11, 13

## REG 7 : Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

**Objectif** : réduire les émissions de particules dues aux brûlages à l'air libre

**Pilote** : Préfecture de Haute-Corse

**Description** : 2 étapes

- mesure 1 : interdiction du brûlage des déchets verts, quelle que soit leur origine.
- mesure 2 : diffusion de l'information (interdiction, impact sanitaire, alternatives au brûlage)

**Mise en œuvre** : dès l'approbation du PPA

**Indicateurs de suivi** :

- nombre d'infractions relevées
- nombre de dérogations accordées
- quantités de déchets verts déposés en déchèteries et centres de compostage
- nombre de composteurs individuels distribués

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : /

## REG 8 : Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de zones d'activités

**Objectif** : réduire les émissions (non quantifiées) de particules dues aux brûlages à l'air libre

**Pilote** : CCI de Haute-Corse et Chambre des Métiers de Haute-Corse

**Description** : rappeler l'interdiction du brûlage des déchets des zones d'activités au travers d'actions de communication et de sensibilisation à destination des entreprises

**Mise en œuvre** : dès l'approbation du PPA

**Indicateurs de suivi** :

- nombre de supports adressés
- nombre de mairies sensibilisées
- nombre d'entreprises sensibilisées
- nombre d'infractions relevées

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : /

## REG 9 : Promouvoir les foyers fermés dans le bâti existant

**Objectif** : réduire les émissions de particules dues aux installations individuelles de combustion du bois

**Pilote** : AAUC

**Description** :

- mesure 1 : interdire les foyers ouverts dans les installations neuves et rénovations
- mesure 2 : communication et promotion au remplacement des foyers ouverts dans les logements existants

**Mise en œuvre** : dès l'approbation du PPA

**Indicateurs de suivi** :

- demandes annuelles de financement
- nombre de campagnes de communication
- nombre de supports diffusés

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : mesure 34



## REG 10 : Limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution via la mise en œuvre de mesures d'information et d'urgence

**Objectif** : limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution de l'air

**Pilote** : DREAL Corse

**Description** :

- mesure 1 : élaborer un arrêté inter-préfectoral de mesure d'urgence
- mesure 2 : mettre en œuvre le nouvel arrêté relatif aux mesures d'urgence

**Mise en œuvre** :

- dès l'approbation du PPA pour la mesure 1
- dès dépassement des seuils d'information et/ou d'alerte pour la mesure 2

**Indicateurs de suivi** :

- nombre de jours de dépassements du seuil d'information
- nombre de jours avec mise en place d'un dispositif préfectoral d'informations et recommandations
- nombre de jours de dépassements du seuil d'alerte
- nombre de jours avec mise en place d'un dispositif préfectoral d'alerte
- gain en réduction de durée de pollution estimée pour chaque procédure de pollution déclenchée

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : mesures 20, 21, 29, 34, 38

# ACC 1 : Promouvoir les modes de déplacements moins polluants

**Objectif** : réduire les émissions liées au trafic routier

**Pilote** : AAUC

**Description** : modification profonde des comportements individuels et collectifs par la sensibilisation et la promotion de modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

**Mise en œuvre** : actions de communication en 2015

**Indicateurs de suivi** : nombre de campagnes de communication

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : mesures 1, 2, 3, 4, 11, 12, 13, 23, 24, 25, 26

## ACC 2 : Réaliser un état des lieux de l'intermodalité sur le périmètre du PPA et développer l'intermodalité des transports collectifs

**Objectif** : réduire les émissions de polluants de l'air liés au trafic routier

**Pilote** : CTC, AAUC

**Description** :

- mesure 1 : réaliser un état des lieux de l'intermodalité des transports collectifs sur le périmètre du PPA
- mesure 2 : développer l'intermodalité

**Mise en œuvre** :

- mesure 1 : 2016
- mesure 2 : 2017

**Indicateurs de suivi** : nombre de réunions

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : mesures 1, 2, 3, 4, 15, 19, 20, 23, 24, 25, 30, 37

## ACC 3 : Créer des coordinations des flux de véhicules entre le port et le réseau urbain

**Objectif** : réduire les émissions de polluants du trafic routier induit par le transport maritime

**Pilotes** : mairie de Bastia et CCI de Haute-Corse

**Description** :

- mesure 1 : réaliser un bilan de la coordination des flux d'arrivées/départs des navires
- mesure 2 : créer et réunir un groupe de travail sur l'optimisation des flux de véhicules entre le port et le réseau urbain
- mesure 3 : mise en place d'actions définies par ce groupe de travail
- mesure 4 : bilan de fin d'année des actions mises en place

**Mise en œuvre** :

- mesure 1 : 2015
- mesure 2 : été 2015
- mesure 3 : fin 2015
- Mesure 4 : fin de chaque année

**Indicateurs de suivi** :

- nombre de réunions du groupe de travail et nombre de participants associés
- nombre d'actions
- bilan annuel du groupe de travail

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : /

## ACC 4 : Améliorer les modalités de livraison des marchandises en centre-ville

**Objectif** : réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au transport routier de marchandises

**Pilote** : mairie de Bastia

**Description** :

- mesure 1 : faire des réunions de communication relatives à la logistique urbaine
- mesure 2 : élaborer un programme d'évolution des modes de livraison en ville et le mettre en œuvre.

**Mise en œuvre** :

- mesure 1 : 2015
- mesure 2 : 2016

**Indicateurs de suivi** :

- nombre de réunions d'information / sensibilisation
- nombre de réunions de concertation et de travail
- nombre d'arrêtés municipaux de livraison modifiés

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : mesures 6, 7, 8, 9, 10, 13, 15



## ACC 5 : Sensibiliser les automobiles et les chauffeurs sur l'arrêt du moteur pendant les attentes au quai

**Objectif** : réduire les émissions de polluants liés au trafic routier

**Pilote** : CCI de Haute-Corse

**Description** : mettre en place un programme pluriannuel de communication visant à sensibiliser les automobilistes et chauffeurs sur l'arrêt des moteurs pendant les attentes à quai.

**Mise en œuvre** : 2015

**Indicateurs de suivi** : nombre de supports diffusés

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : /

## ACC 6 : Rappeler les obligations du contrôle des chaudières de puissance comprise entre 4 kWth et 2 MWth quel que soit le combustible utilisé (liquide, solide, gaz)

**Objectif** : réduire les émissions de polluants dues aux chaudières de puissance comprises entre 4 kW et 2 MW (individuel, petit collectif, tertiaire et petit industriel)

**Pilote** : AAUC

**Description** : rappeler les usages en termes d'entretien des chaudières (contrôle annuel, avec nettoyage et réglage, évaluation du rendement et des émissions, organisme accrédité pour > 400 kW...)

**Mise en œuvre** : actions de communication en 2015

**Indicateurs de suivi** :

- nombre d'actions de communication
- nombre de professionnels sensibilisés

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : mesures 33 et 34

## ACC 7 : Diminuer l'impact environnemental des chantiers

**Objectif** : réduire les émissions de particules et autres polluants atmosphériques issus des activités des chantiers

**Pilote** : Fédération du Bâtiment de Haute-Corse

**Description** :

- mesure 1 : mettre en place une charte « chantier propre »
- mesure 2 : sensibiliser les acteurs du secteur bâtiment et travaux publics
- mesure 3 : accoler cette charte aux appels d'offres publics

**Mise en œuvre** :

- mesure 1 : 2015
- mesure 2 : dès 2015
- mesure 3 : 2016

**Indicateurs de suivi** :

- nombre de campagnes de communication
- nombre d'entreprises sur le périmètre du PPA ayant signé la charte
- nombre d'appels d'offres mentionnant la charte

**Suivi des indicateurs** : annuel

**PUQA** : /

# Evaluation du PPA à l'horizon 2020



## Actions ayant un impact fort sur la qualité de l'air

- Action réglementaire 5 relative à la mise en place de PDE / PDA,
  - Action réglementaire 6 pour le développement des flottes de véhicules moins polluants,
  - Actions d'accompagnement 1 à 4 relatives à la mobilité durable,
  - Action d'accompagnement 6 pour la sensibilisation sur le contrôle des chaudières.
- 
- A travers l'analyse des évaluations quantitatives d'autres PPA approuvés ou en cours d'approbation, par comparaison, la réduction des émissions de NO<sub>x</sub> grâce à la mise en œuvre des actions du PPA est estimée à environ - 30% sur le périmètre du PPA de la région bastiaise.

# Suivi du PPA sur la période 2015-2020





## Instance de suivi du PPA

- Le bilan du PPA doit être présenté chaque année en CODERST.
- Pour cela, un comité de suivi sera mis en place, il se réunira au moins une fois par an pour préparer cette présentation annuelle.
- Composition multi-partenariale : administration, collectivités territoriales, représentants des activités économiques et des transports, associations et personnalités qualifiées
- **Rôle de ce comité :**
  - valider le tableau de bord de suivi du PPA,
  - établir un bilan de la mise en œuvre du PPA,
  - proposer, le cas échéant, des évolutions de certaines actions du PPA,
  - rendre public le tableau de bord,
  - décider de la mise en évaluation et/ou révision du PPA au bout de 5 ans.

## Contrôle de la bonne application des mesures réglementaires

- Suite à l'approbation du PPA, des arrêtés de police seront pris par les autorités compétentes (préfet, maires, ...),
- La bonne application des mesures peut être assurée par des contrôles pouvant être assortis de sanctions :
  - sanctions administratives,
  - sanctions financières conformément aux dispositions du code de l'environnement.

# La phase de consultation du projet de PPA de la région bastiaise



## Déroulement de la phase de consultation

- Passage au CODERST de Haute-Corse

le 6 octobre 2014

- Consultation des collectivités

à partir d'octobre-novembre 2014 pour une période de 3 mois

- Enquête publique

à partir de février-mars 2015

- Approbation du PPA de la région bastiaise

avril 2015



# FIN

